

Bilan du programme de lutte contre *Salmonella* dans les troupeaux des espèces de *Gallus gallus* et *Meleagris gallopavo* en 2024 en France

Adeline Huneau-Salaün¹, Guillaume Tribehou², Laetitia Bonifait³, Isabelle Tapie^{2*}, Sophie Le Bouquin^{1*}

Auteur correspondant : adeline.huneau@anses.fr

¹ Anses, Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort, Unité Épidémiologie, Santé et Bien-Etre (EPISABE), Ploufragan, France

² Direction générale de l'Alimentation, Bureau de la santé animale, Paris, France

³ Anses, Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort, Unité Hygiène et Qualité des Produits Avicoles et Porcins (HQPAP), Ploufragan, France

* Membre de l'équipe opérationnelle de la Plateforme nationale d'Epidémiosurveillance en Santé Animale (ESA)

Résumé

L'exécution du programme de lutte contre les salmonelles en 2024 a montré une dégradation par rapport à 2023 de la situation épidémiologique des filières avicoles françaises vis-à-vis des salmonelles du groupe 1. Le nombre de foyers d'infection a particulièrement augmenté chez les poulets de chair (+35%). En filière œufs de consommation, l'augmentation se poursuit, portée par une forte augmentation des foyers dus à *Salmonella* Typhimurium (+34 %). Dans la filière dindes de chair, une même augmentation des foyers est constatée à l'étage reproduction et l'étage production. Les objectifs communautaires de prévalence sont dépassés pour la production de poulets de chair, d'œufs de consommation et chez les reproducteurs dindes.

Mots-clés

Salmonella, Volailles, Surveillance, Zoonose, Santé publique

Abstract

Title: Summary report of the control program for *Salmonella* in *Gallus gallus* and *Meleagris gallopavo* flocks in France in 2024

The epidemiological situation in the French poultry industry with regard to *Salmonella* Enteritidis and Typhimurium infections deteriorated in 2024 compared to 2023. In the broiler sector, an increase in the number of outbreaks among broiler breeder flocks was observed compared to 2023 (+35%). An increase (+34%) of the outbreaks was also observed in laying hen flocks. In the meat turkey sector, an increase in the number of outbreaks in turkey breeder flocks and in turkey broiler flocks was observed. The prevalence limits set by the European regulation were exceeded in broiler flocks, laying hen flocks and turkey breeder flocks.

Keywords

Salmonella, Poultry, Surveillance, Zoonosis, Public health

Le programme national de lutte contre les infections à *Salmonella enterica* subsp. *enterica* dans les filières avicoles vise à prévenir la survenue des toxi-infections alimentaires associées à la consommation d'aliments issus de celles-ci. L'objectif du dispositif est de dépister toute infection par des salmonelles à tous les niveaux dans les filières *Meleagris gallopavo* (dindes de chair) et *Gallus gallus* (chair et œufs de consommation) dans le but de mettre en place des mesures de lutte appropriées. Les salmonelloses zoonotiques sont répertoriées dans la liste des maladies animales d'intérêt national (Arrêté du 03 mai 2022). Le programme de lutte, mis en place par le règlement (CE) N°2160/2003 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003, s'appuie sur deux arrêtés ministériels appliqués aux différents étages des filières avicoles règlementées (**Encadré 1**). Une description de l'organisation des productions avicoles par filière, par étage et par stade d'élevage est accessible sur le site de l'ITAVI¹, permettant de mieux comprendre l'organisation du programme de lutte qui est basée sur ce découpage des activités.

Matériels et méthodes

Définition d'un foyer

La surveillance repose sur un programme de dépistage décrit dans l'**encadré 1**. Dans cet article, un foyer désigne un troupeau de volailles reconnu infecté par une salmonelle classée dans le groupe 1 de l'annexe I de l'arrêté du 03 mai 2022 pour la filière et l'étage de production considérés. La détection d'un foyer peut être consécutive à l'isolement d'une salmonelle dans un troupeau ou à une suspicion d'infection. Une suspicion est émise après la détection d'une salmonelle du groupe 1 dans des prélèvements en dehors du lieu d'élevage (couvoir, véhicule de transport, etc.) ou après l'identification d'un lien épidémiologique avec un foyer avicole de salmonelles, un produit contaminé ou une toxi-infection alimentaire humaine. Une suspicion d'infection peut être directement qualifiée en foyer sur la base des éléments épidémiologiques disponibles, sans procéder à un dépistage dans le troupeau suspect. Au contraire, un dépistage selon un protocole renforcé peut être pratiqué sur le troupeau suspecté d'infection pour détecter *Salmonella*. Le dépistage supplémentaire peut mener soit à la confirmation de la suspicion et à sa qualification en foyer, en cas de détection d'une salmonelle du groupe 1, soit à son infirmation.

Données disponibles

Les résultats des dépistages obligatoires (réalisés par les professionnels) et complémentaires (réalisés par les services vétérinaires ou un vétérinaire officiel mandaté par l'Etat) sont automatiquement transmis par les laboratoires d'analyses dans la base SIGAL du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (DGAI). Pour réaliser ce bilan, les résultats enregistrés en 2024 ont été extraits en mars 2025. Les éléments présentés, relatifs à la gestion des foyers, ont été collectés par le Bureau de la Santé Animale (BSA) de la DGAI.

Les prévalences sont calculées à partir du nombre de troupeaux déclarés en tant que « foyer d'infection salmonellique », que l'infection ait été caractérisée par le dépistage d'une salmonelle du groupe 1 sur le troupeau ou par lien épidémiologique avec un foyer déjà déclaré. Ce calcul de prévalence est différent de celui appliqué au niveau européen, qui ne comptabilise que les foyers où un ou des troupeaux ont été dépistés infectés. La prise en compte des foyers déclarés sur lien épidémiologique présente un bilan plus complet de l'application du programme de lutte en France. De plus, ce bilan inclut les infections à tous les variants de *S. Typhimurium* et à *S. Kentucky*, qui ne sont pas intégrés dans le programme de lutte européen. Il s'agit de dispositions nationales complémentaires aux exigences communautaires. De ce fait, les prévalences présentées dans cet article sont supérieures à celles rapportées à la Commission Européenne et à l'EFSA.

Pour 6% des troupeaux de volailles de chair au stade production, les informations disponibles ne permettent pas de savoir s'il s'agit de poulets ou de dindes. Les données manquantes sont remplacées par une affectation aléatoire des troupeaux entre les deux productions, selon la part respective de chacune d'elle dans la production nationale.

Les cartes comparant les niveaux de prévalence régionale par filière et par sérotype ont été générées sous R avec une analyse comparative des prévalences (tests χ^2 ou Fisher-exact, fonction `catdes` du package `Factominer`) puis une réalisation des cartes avec le package `maps`. Seules les régions regroupant plus de 0,1% des troupeaux contrôlés ont été retenues pour l'analyse comparative, ce qui représente, selon les filières, un seuil de 6 à 60 troupeaux contrôlés annuellement.

¹ <https://www.itavi.asso.fr/>

Résultats et discussion

Surveillance et foyers d'infection par filière de production

Le **tableau 1** présente le nombre de troupeaux de volailles contrôlés en 2024 et le nombre de foyers détectés pour les salmonelles du groupe 1. Aucun foyer d'infection à *S. Hadar*, *S. Infantis* et *S. Virchow*, salmonelles du groupe 1 pour les étages reproduction des trois filières, n'a été détecté sur les troupeaux reproducteurs. Concernant le sérotype *S. Kentucky*, salmonelle du groupe 1 dans tous les étages des trois filières, 22 foyers ont été détectés en 2024, soit 15 de plus qu'en 2023.

• Filière de production de poulet de chair

Le nombre total de troupeaux contrôlés dans la filière poulets de chair augmente de 2% en 2024 par rapport à 2023, du fait d'une augmentation du nombre de troupeaux contrôlés à l'étage de la production. Cette hausse du nombre de troupeaux contrôlés est cohérente avec l'augmentation du volume de poulets abattus en France en 2024 par rapport à 2023 (+5 %, source Agreste 2025). Le nombre de foyers d'infection à des salmonelles du groupe 1 est identique en 2024 (16) par rapport à 2023 à l'étage reproduction de la filière poulets de chair. Au contraire, une forte augmentation du nombre de foyers est observée à l'étage production (+42% par rapport à 2023) alors que le nombre de troupeaux sous surveillance n'est en hausse que de 2%. Au total, 427 élevages de poulets de chair ont connu au moins un foyer d'infection à une salmonelle du groupe 1 en 2024 (de 1 à 9 par exploitation). En effet, plusieurs troupeaux d'une même exploitation peuvent être infectés simultanément ; chaque troupeau touché est alors comptabilisé comme un foyer, menant à la déclaration de plusieurs foyers par exploitation. Trente-trois bâtiments de poulets (sur 527 infectés, 6 %) ont connu plusieurs foyers en un an, le maximum étant de quatre foyers dans un même poulailler (2 poulaillers dans ce cas en France). Le nombre médian de poulets de chair présents dans les foyers était de 4 400 oiseaux (min : 150, max : 67 000). *S. Enteritidis* est le principal sérotype du groupe 1 isolé dans la filière poulets de chair, représentant 51% des foyers à l'étage production (284/558), suivi de *S. Typhimurium* (36%) et des variants de *S. Typhimurium* (11%). L'augmentation du nombre de foyers en production en 2024 s'observe pour les trois sérotypes du groupe 1 : +14% de foyers avec détection d'un variant de *S.*

Typhimurium, +39% pour *S. Typhimurium* et 44% pour *S. Enteritidis*.

• Filière de production d'œufs de consommation

Une augmentation du nombre de troupeaux surveillés est aussi observée aux stades pré-ponte et ponte de la filière œufs de consommation (+2%) en 2024 par rapport à 2023. Si la production d'œufs est relativement stable en 2024 par rapport à 2023 (-0,4%), le nombre de poules de réforme abattues a augmenté en 2024 (+2%) (Agreste, 2025). Un foyer d'infection à *S. Typhimurium* a été détecté à l'étage des futurs reproducteurs de la filière œufs en 2024. Aucun foyer n'avait été observé à cet étage de la filière depuis 2021. Une augmentation du nombre de foyers de salmonelles du groupe 1 est observée dans les troupeaux de poules pondeuses en 2024 (210 contre 196 en 2023, +7%). Cent-soixante-seize exploitations ont connu au moins un foyer d'infection en 2024 (1 à 4 foyers par exploitation). Trois poulaillers ont hébergé deux lots successifs pour lesquels une salmonelle du groupe 1 a été détectée. La taille médiane des foyers était de 6 000 pondeuses (min : 150², max : 120 000). Le sérotype largement dominant dans la filière œufs est *S. Enteritidis* (148/229, 65% des foyers du groupe 1). Cependant, l'augmentation du nombre de foyers en production d'œufs est surtout liée à la hausse des foyers d'infection à *S. Typhimurium*, (44 en 2023 contre 59 en 2024, +34%).

• Filière de production de dinde de chair

Dans la filière dindes de chair, le nombre de troupeaux contrôlés diminue en 2024 par rapport à 2023, aussi bien à l'étage reproduction (-4%) que production (-3%). Cette évolution est cohérente avec la baisse des abattages (-9%) observée en 2024 (Agreste, 2025). Sept foyers d'infection à une salmonelle du groupe 1 ont été identifiés à l'étage reproduction de la filière dinde de chair en 2024 contre cinq en 2023 et trois en 2022. Le nombre d'infection détectée dans les troupeaux de dindes de chair augmente également (70 en 2024 contre 51 en 2023, +37 %) bien que le nombre de troupeaux surveillés ait diminué de 3%. Les 70 foyers sont survenus sur 51 exploitations (1 à 2 par exploitation). Le nombre médian de dindes dans les foyers s'élevait à 2 700 animaux (min : 90, max : 11 200). La filière dindes de chair est toujours associée à une forte proportion de foyers à *S. Typhimurium* et ses variants (19/77, 25%) mais *S. Enteritidis* demeure, comme en 2023, le premier sérotype du groupe 1 isolé dans cette filière en 2024 (57 % des foyers).

² Les établissements de moins de 250 pondeuses peuvent être soumis au dépistage obligatoire s'ils livrent tout ou partie de leur production à un centre de conditionnement

d'œufs et à des dépistages dans le cadre de la police sanitaire (investigation de lien épidémiologique, alerte alimentaire ou investigation de toxo-infection alimentaire)

Tableau 1. Nombre de troupeaux de volailles dépistés¹ dans le cadre du plan de lutte contre les salmonelles aviaires et nombre de foyers de salmonelle du groupe 1 (G1), par filière réglementée et étage de production en France en 2024

Filière	Troupeaux		Foyers G1		Foyers S. E		Foyers S. T		Nb foyers S. T variants ²	
	N ¹	Variation du nombre de troupeaux % 2023-2024	N	Evolution du nombre de foyers 2023-2024	N	Evolution du nombre de foyers 2023-2024	N	Evolution du nombre de foyers 2023-2024	N	Evolution du nombre de foyers 2023-2024
Filière dindes	5623	-3%	77	+21	45	+10	13	+5	19	+6
Reproduction ³ pré-ponte	416	-10%	0	-5	0	-4	0	-	0	-1
Reproduction ponte	381	-4%	7	+7	3	+3	1	+1	3	+3
Production	4826	-3%	70	+19	42	+11	12	+4	16	+4
Filière poulets	60199	+2%	574	+150	297	+91	201	+51	64	+5
Reproduction pré-ponte	1034	-3%	4	+4	2	+2	2	+2	0	-
Reproduction ponte	1127	-6%	12	-4	11	+5	1	-5	0	-1
Production	58038	+2%	558 ⁴	+150	284	+84	198	+54	64	+6
Filière œufs de consommation	9299	+2%	229	+23	148	-2	66	+18	5	-2
Reproduction pré-ponte	115	-6%	1	+1	0	-	1	+1	0	-
Reproduction ponte	108	-	0	-	0	-	0	-	0	-
Production pré-ponte (poulettes)	2198	+2%	18 ⁵	+8	11	+7	6	+2	0	-2
Production ponte (pondeuses)	6878	+2%	210 ⁶	+14	137	-9	59	+15	5	-

¹ Un même troupeau peut être testé plusieurs fois ; il ne compte dans ce cas que pour un troupeau testé

² Variants 1,4,[5],12,i:-, 1,4,[5],12,-:1,2 et 1,4,[5],12,-:: de *S. Typhimurium*

³ La reproduction comprend les étages race pure, sélection et multiplication

⁴ Dont 12 foyers d'infection à *S. Kentucky* (+6 foyers) mais aucun foyer à *S. Infantis* (-3 foyers)

⁵ Dont 1 foyer d'infection à *S. Kentucky* (+1 foyer)

⁶ Dont 9 foyers d'infection à *S. Kentucky* (+ 8 foyers)

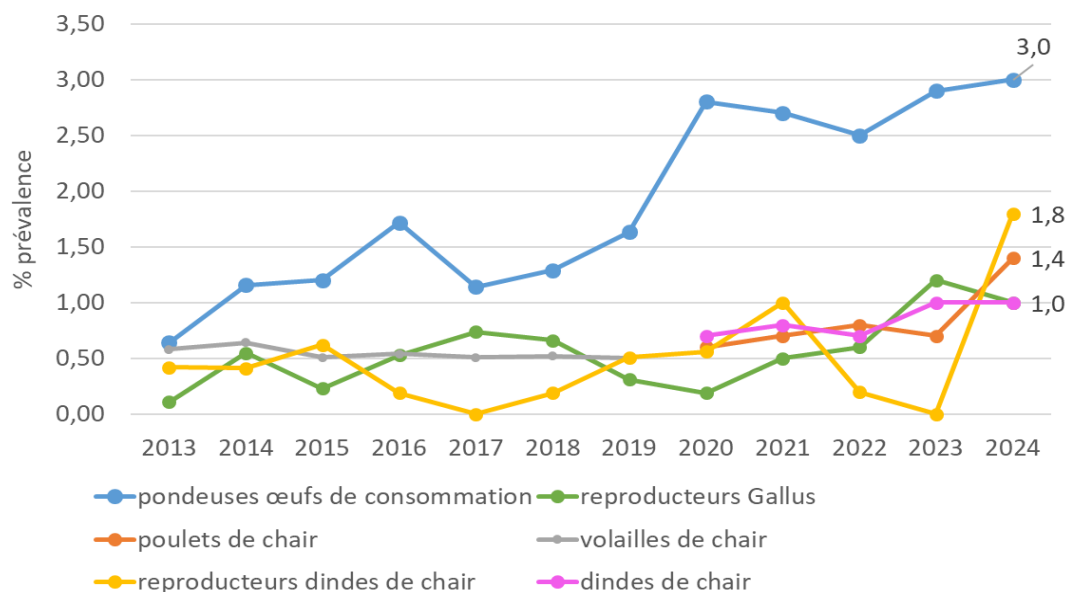


Figure 1. Proportion (%) de troupeaux infectés par une salmonelle du groupe 1 par filière en France entre 2013 et 2024. La discontinuité de la série « volailles de chair » en 2019 correspond au passage à des résultats différenciés pour les poulets de chair et les dindes de chair à l'étage production. A partir de 2015, les prévalences intègrent les foyers à *S. Kentucky*.

• Prévalences d'infection pour les salmonelles du groupe 1

Des objectifs de prévalences limites à respecter sont fixés par la réglementation européenne ([encadré 1](#)) pour les troupeaux de volailles (hors phase de pré-ponte) des filières poulets de chair, dindes de chair et œufs de consommation aux étages reproduction (race pure, sélection et multiplication) et production. La [figure 1](#) présente l'évolution des prévalences des infections aux salmonelles du groupe 1 dans les filières avicoles depuis 2014 en France. Les prévalences présentées par la figure 1 sont supérieures à celles déclarées à la Commission Européenne, qui ne comptabilisent que les foyers avec isolement salmonellique (voir Matériels & Méthodes). Les prévalences d'infections aux salmonelles du groupe 1 observées en 2024 aux étages reproduction et production des trois filières sous surveillance atteignent ou dépassent les objectifs de prévalence fixés réglementairement. La tendance d'évolution est relativement stable pour la prévalence d'infection chez les reproducteurs *Gallus*, chez les poules pondeuses et chez les dindes de chair alors qu'une augmentation est notée chez les poulets de chair en production et les dindes reproductrices. Pour cette dernière production, cinq foyers d'infection avaient été détectés en 2023 dans les troupeaux de dindes futures reproductrices et aucun dans ceux de dindes reproductrices. Les foyers chez les futurs reproducteurs n'étant pas pris en compte dans l'objectif de prévalence fixé par le Règlement (UE) n° 1190/2012, la prévalence d'infection a été déclarée nulle pour les troupeaux de dindes

reproductrices en 2023. Au contraire, les sept foyers d'infection enregistrés en 2024 concernaient uniquement des troupeaux de dindes reproductrices, pris en compte dans le calcul de prévalence, ce qui explique la forte augmentation observée.

Les prévalences d'infection à *S. Enteritidis* dans les régions de la moitié Est de la France sont plus élevées que la prévalence nationale dans les productions de poulets de chair et œufs de consommation et dans une moindre mesure, de dindes de chair ([figure 2](#)). Cette différence géographique est constatée depuis de nombreuses années (Huneau-Salaün et al., 2025). Un projet de recherche piloté par l'ITAVI en collaboration avec l'Anses a débuté en 2025 pour mieux comprendre la situation épidémiologique particulière des filières avicoles Rhône-alpines vis-à-vis de l'infection des troupeaux par *S. Enteritidis*. Aucune tendance géographique n'est constatée concernant l'infection des troupeaux de volailles par *S. Typhimurium* et ses variants, en cohérence avec les années précédentes. Les données disponibles concernant les troupeaux contrôlés sur l'île de la Réunion ne permettent pas de différencier les troupeaux de poulets et de dindes de chair. Cependant, la prévalence régionale d'infection à *S. Typhimurium* et ses variants s'établirait à 2,9% des troupeaux de volailles de chair, poulets et dindes confondus (46 foyers dans 1495 troupeaux) contre 0,34% pour les poulets de chair au niveau national. Huit des 22 foyers de *S. Kentucky* reportés en 2024 dans les trois filières ont également été détectés sur l'île de la Réunion.

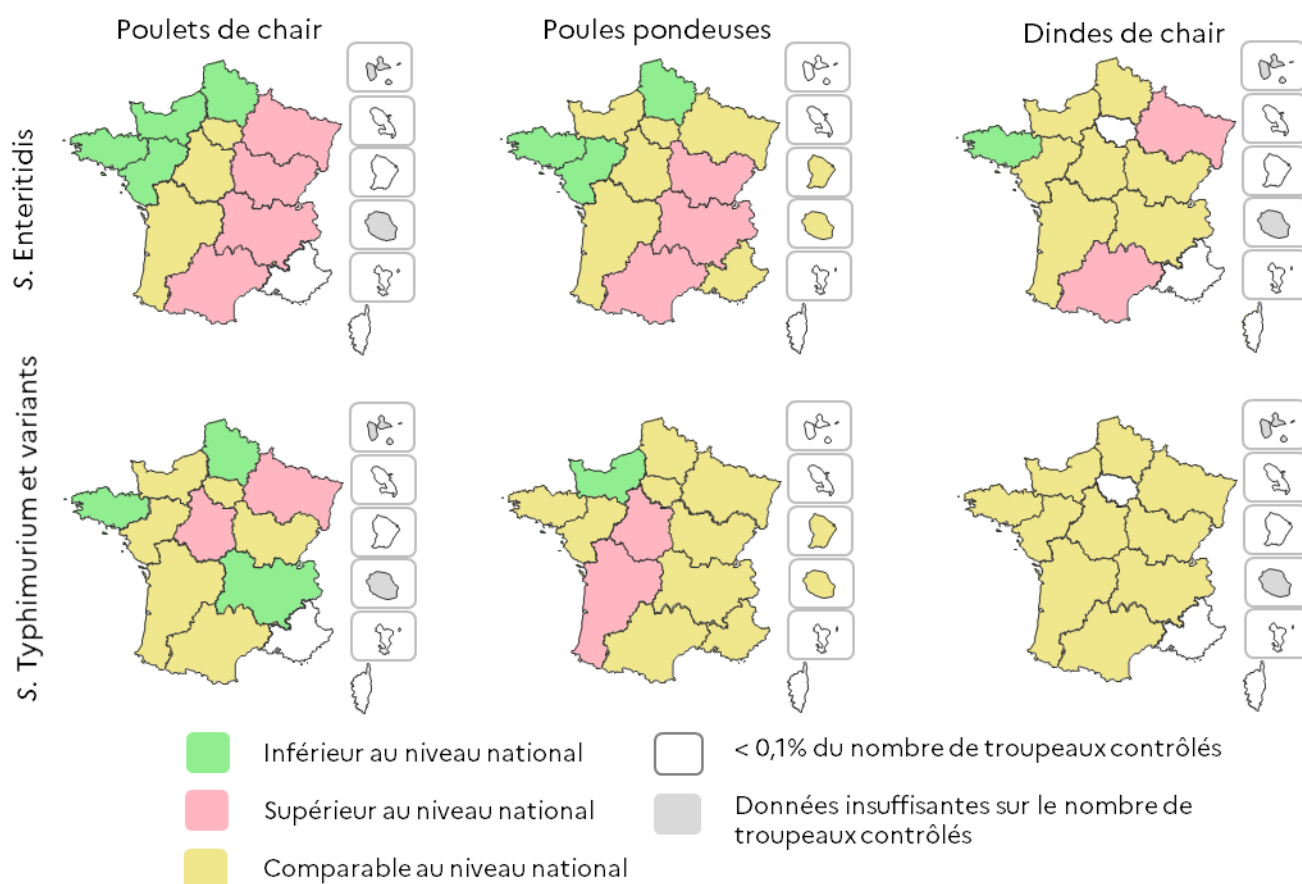


Figure 2. Comparaison de la prévalence régionale par rapport à la prévalence nationale pour les infections à *S. Enteritidis* et *S. Typhimurium* et ses variants à l'étage production des filières poulets de chair, œufs de consommation et dindes de chair en France en 2024

Surveillance des salmonelles du groupe 2 dans les filières avicoles

Les salmonelles du groupe 2 (*Salmonella enterica* subsp. *enterica*, tous sérotypes à l'exclusion du groupe 1) sont recherchées en plus de celles du groupe 1, lors des dépistages réalisés avant le transfert d'oiseaux entre élevages (futurs reproducteurs, futures pondeuses de la filière œufs de consommation) et avant l'abattage des animaux (reproducteurs, volailles de chair et poules pondeuses). Cette surveillance a pour but de détecter l'émergence ou l'augmentation d'incidence dans les filières avicoles de salmonelles du groupe 2 pouvant avoir un impact en santé humaine. Cependant, la part des résultats de dépistage sans mention du sérotype pour une salmonelle du groupe 2 isolé (noté « non précisé » à la figure 2) varie de 19% en production de dindes de chair à 48% en poules pondeuses. On observe une amélioration de la qualité des données en 2024 par rapport à 2023, où jusqu'à 60% des salmonelles du groupe 2 (filiale œufs de consommation) n'étaient pas caractérisées pour leur sérotype dans les résultats disponibles. Cependant, les résultats de la surveillance demeurent encore partiels.

S. Montevideo est depuis 2019 le principal sérotype du groupe 2 isolé dans les troupeaux de poulets de chair, avec 124 troupeaux infectés en 2024. Les infections à *S. Montevideo* concernent exclusivement l'étage production, aucun isolement n'étant reporté en reproduction. *S. Infantis* représente 6% (62 foyers) des salmonelles du groupe 2 isolées dans la filière poulets de chair, à un niveau proche de 2023 (79 foyers, 7%) mais supérieur à celui observé en 2022 (15 foyers, 1%). Une augmentation des isollements de *S. Infantis* est aussi observée en 2024 dans les filières dindes de chair (4 foyers versus 1 en 2023) et œufs de consommation (10 isollements versus 4). *S. Infantis* est le quatrième sérotype en termes d'infections salmonelliques humaines acquises dans l'Union Européenne (EFSA et ECDC, 2024). Il est le plus fréquemment isolé des troupeaux de poulets de chair dans l'UE (52% des isollements en 2023). La part de *S. Infantis* dans les isollements de salmonelles du groupe 2 demeure donc inférieure en France par rapport aux autres pays européens producteurs de poulets de chair mais ce sérotype semble maintenant plus fréquent qu'avant 2022 dans les troupeaux français. Il est donc important de maintenir une surveillance des salmonelles du

groupe 2 pour confirmer cette tendance, surveillance qui pourrait être complétée par le séquençage des souches isolées pour comparer les isolats français à ceux reportés dans les autres pays de l'UE plus impactés et aux isolats d'origine humaine.

En dindes de chair, le sérotype *S. Napoli* reste, comme en 2023, le sérotype du groupe 2 le plus fréquemment isolé (19% des isollements des salmonelles du groupe 2). Si l'implication du réservoir aviaire dans les infections humaines à *S. Napoli* n'est pas établie, le maintien de ce sérotype parmi les principaux isolés des filières avicoles en France depuis plusieurs années pose question. De nouveau, la caractérisation génomique systématique des salmonelles issues du réservoir avicole permettrait de mieux évaluer sa contribution aux cas humains.

Dans la filière œufs de consommation, seule la moitié des isollements de salmonelles du groupe 2 sont renseignés jusqu'au sérotype dans les données disponibles. *S. Montevideo* est le sérotype le plus fréquemment isolé en 2024 (18% des salmonelles du groupe 2) alors qu'il ne représentait que 5% en 2023. Cependant, cette observation est à nuancer

compte tenu de la faible qualité des informations disponibles.

Impacts sur les productions avicoles et coût du programme de lutte

En 2024, l'application des mesures de police sanitaire a conduit à l'élimination de 138 667 animaux de reproduction, de 473 380 futures pondeuses et de 1452 058 poules pondeuses d'œufs de consommation ainsi qu'à la destruction ou au traitement thermique de 712 575 œufs à couvrir. Le coût global du programme de lutte supporté par l'Etat s'élève à 9,12 millions d'euros dont 6,8 millions d'euros sont consacrés à l'indemnisation des troupeaux éliminés et des coûts de nettoyage et désinfection des foyers. Les autres dépenses concernent la réalisation des analyses officielles de routine, dans le cadre des enquêtes épidémiologiques ou lors du contrôle des opérations de nettoyage et désinfection ou d'interventions des vétérinaires sanitaires. Le cofinancement européen perçu pour lutter contre les salmonelles est depuis 2024 versé dans le global du cofinancement vétérinaire : il n'est plus possible de distinguer la partie relevant des salmonelles, contrairement aux années précédentes.

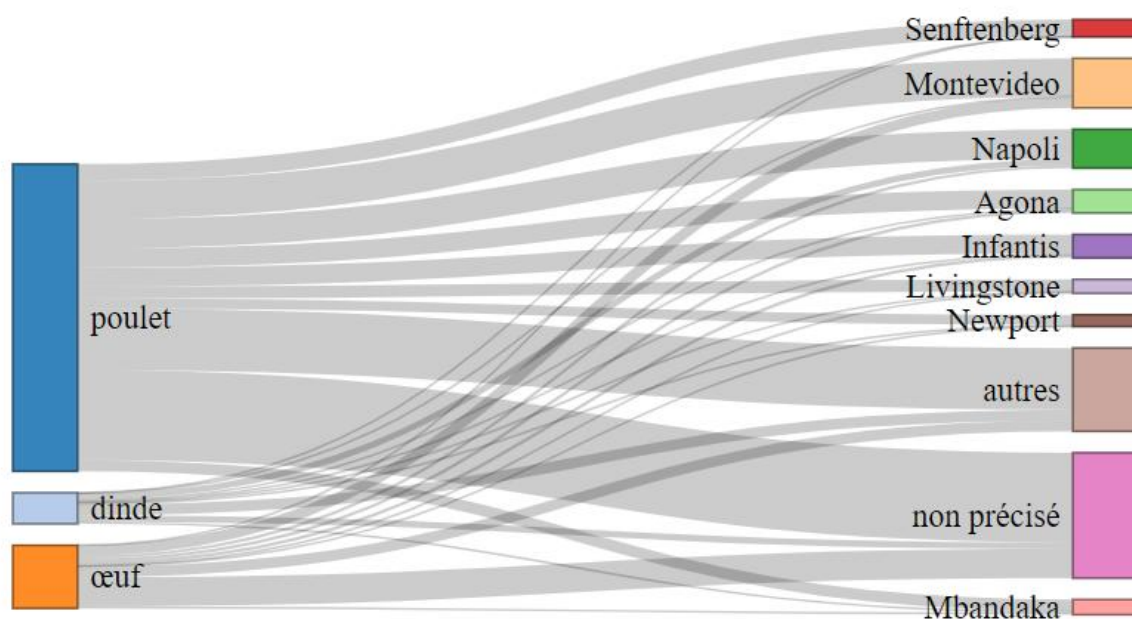


Figure 3. Diagramme de Sankey - Salmonelles du groupe 2 les plus fréquemment isolées (fréquence par rapport à l'ensemble des salmonelles du groupe 2, dont « non précisé ») dans les filières « poulets de chair », « dindes de chair » et « œufs de consommation » en France en 2024.

La gauche du diagramme de Sankey présente l'importance relative des trois filières considérées et la droite, celle des sérotypes du groupe 2 représentant 3% ou plus des sérotypes isolés. L'épaisseur du lien est proportionnelle au nombre d'isolats reportés. « Non précisé » correspond aux résultats de dépistage indiquant la présence d'une salmonelle du groupe 2, sans identification du sérotype.

Conclusion

En 2024, la situation sanitaire des filières avicoles françaises ciblées par le programme de lutte s'est dégradée vis-à-vis des infections aux salmonelles du groupe 1 dans les filières de *Gallus gallus*. Le nombre de foyers d'infection à *S. Enteritidis* et *S. Typhimurium* a particulièrement augmenté chez les poulets de chair alors que le nombre de reproducteurs de poulets de chair infecté a diminué. En filière œufs de consommation, l'augmentation se poursuit, portée par une forte augmentation des foyers dus à *Salmonella* Typhimurium (+34 %). La prévalence se maintient donc au-dessus de l'objectif de prévalence communautaire chez les poules pondeuses. Dans la filière dindes de chair, une même augmentation des foyers est constatée à l'étage reproduction et l'étage production ; l'objectif de prévalence de 1% est dépassé. Face à cette situation sanitaire dégradée dans les filières avicoles, le groupe de travail « salmonelles en aviculture » de la plateforme ESA a entamé en 2023 un travail de révision des enquêtes épidémiologiques en foyer. La nouvelle procédure, attendue pour 2026, devrait permettre une meilleure exploitation des informations épidémiologiques issues de ces enquêtes afin de proposer de nouvelles stratégies de lutte.

Remerciements

Les auteurs remercient les agents des DD(CS)PP/DAAF/DRAAF, ainsi que les éleveurs, vétérinaires sanitaires, techniciens d'élevages et laboratoires qui participent au plan de lutte et ont contribué à la collecte et l'analyse des données.

Références bibliographiques

Arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national en application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045753312>

Agreste. 2025. « Agreste conjoncture aviculture – 02/11, février 2025 ». <https://www.agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/lraAvi2514/detail/> [Accès le 29/04/2025].

EFSA and ECDC (European Food Safety Authority and European Centre for Disease Prevention and Control). 2023. The European Union One Health 2023 Zoonoses Report. *EFSA Journal*, 2024; 22:e9106. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2024.9106>

Huneau-Salaün A., Le Bouquin S., Chemaly M. 2025. *Salmonella* control programme in France: factors influencing the detection of *Salmonella* in laying hen flocks from 2013 to 2021. *Zoonosis and Public Health*, 2025 Jul 16. doi: 10.1111/zph.70001.

Encadré 1. Surveillance et police sanitaire des infections à *Salmonella* chez les volailles

Tableau 1. Sérotypes classés dans le groupe 1 par filière et par étage

Filière et étage	S. Enteritidis	S. Typhimurium *	S. Kentucky **	S. Hadar	S. Infantis	S. Virchow
<i>Meleagris gallopavo</i> – reproduction	X	X	X			
<i>Gallus gallus</i> - chair - reproduction	X	X	X	X	X	X
<i>Gallus gallus</i> – œufs de consommation - reproduction	X	X	X	X	X	X
<i>Gallus gallus</i> œufs de consommation – production	X	X	X			
<i>Meleagris gallopavo</i> et <i>Gallus gallus</i> chair – production	X	X	X			

* Les variants 1,4,[5],12,i:-, 1,4,[5],12,-:1,2 et 1,4,[5],12,-:: de *S. Typhimurium* sont également classés dans le groupe 1

** *S. Kentucky* n'est pas visé par la réglementation européenne mais a été classé dans le groupe 1 en France par l'arrêté ministériel du 3 mai 2022 du fait du risque pour la santé publique associé à la présence de souches de *S. Kentucky* à résistance augmentée à la ciprofloxacine

Catégorie « Loi Santé Animale »

A	Maladie normalement absente de l'Union européenne - Éradication immédiate
B	Maladie devant être contrôlée par tous les États membres - Éradication obligatoire
C	Maladie soumise à contrôle volontaire des États membres - Éradication volontaire
D	Maladie pour laquelle des restrictions aux mouvements entre États-membres s'appliquent
E	Maladie soumise à surveillance
Non catégorisé par la loi de santé animale	

Objectif de la surveillance

Protéger la santé publique en prévenant les toxi-infections alimentaires associées au portage asymptomatique de *Salmonella* chez les volailles et à leur transmission *via* les denrées d'origine avicole.

Populations /matrices/productions surveillées

- Troupeaux des filières *Gallus gallus* (chair et œufs de consommation) et *Meleagris gallopavo* (dindes de chair), à tous les étages (reproduction et production).
- Exclusion des troupeaux de moins de 250 volailles, à l'exception de ceux de poules pondeuses dont une partie de la production est destinée à un centre de conditionnement d'œufs.

Périmètre ou champ de surveillance

Les sérotypes classés dans le groupe 1 défini par l'arrêté du 3 mai 2022 ([tableau 1](#)) font l'objet de surveillance et de mesures de police sanitaire. Tous les autres sérotypes de *Salmonella enterica* subsp. *enterica* sont classés dans le groupe 2 et font uniquement l'objet d'une surveillance.

Modalités de la surveillance

Le dépistage par analyse bactériologique est réalisé périodiquement dans les élevages par les vétérinaires sanitaires ou leurs délégués (dépistage obligatoire), par les agents des Directions Départementales (de la Cohésion Sociale) et de la Protection des Populations DD(CS)PP (dépistage officiel « complémentaire »). Les fréquences, nombres et types de prélèvements pour le dépistage obligatoire sont résumés dans le [tableau 2](#). Les analyses des prélèvements sont à

réaliser par un laboratoire reconnu ou agréé dans les 96 heures suivant le prélèvement. La compétence des laboratoires reconnus ou agréés est évaluée par des essais inter-laboratoires organisés par le LNR *Salmonella* de l'Anses - Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort.

Les absences de pousses en milieu sélectif sur des prélèvements réalisés dans le cadre du dépistage obligatoire ou officiel sont à déclarer par le laboratoire d'analyse auprès de la DD(SC)PP. Dans ce cas, il est obligatoire de renouveler les prélèvements.

Définition du foyer

Troupeau de volailles reconnu infecté par une salmonelle du groupe 1 dans la filière et l'étage de production considérés.

Police sanitaire et mesures de gestion

En cas d'infection reconnue par un sérotype de *Salmonella* du groupe 1 :

- Elimination anticipée des troupeaux de reproducteurs ou de poulettes futures pondeuses.
- Destruction des œufs à couvrir.
- Incitation financière pour les élevages de pondeuses adhérant à la charte sanitaire à réformer précocement le troupeau. Sinon, canalisation des œufs vers l'industrie pour traitement thermique.
- Elimination des effluents et de l'aliment, nettoyage-désinfection avec validation de son efficacité par la réalisation d'analyses officielles (par les agents des DD(CS)PP ou par un vétérinaire mandaté par l'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection (APDI)).
- Pour les troupeaux de poulets ou dindes de chair en production, mise sous surveillance du troupeau, abattage en fin de journée d'abattage, élimination de l'aliment et des effluents, nettoyage-désinfection de l'élevage avec validation de son efficacité par la réalisation de prélèvements par le vétérinaire mandaté par arrêté préfectoral (Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance (APMS) ou APDI).

Référence(s) réglementaire(s)

Le règlement n° 2160/2003 fixe le cadre général du dispositif de surveillance des infections à *Salmonella* dans les filières avicoles. Des règlements d'application spécifiques définissent les objectifs de prévalence et le détail du programme de dépistage :

- Règlement (UE) n° 200/2010 pour les poules de reproduction,

- Règlement (UE) n° 517/2011 pour les poules pondeuses,
- Règlement (UE) n° 200/2012 pour les poulets de chair,
- Règlement (UE) n° 1190/2012 pour les dindes de reproduction et d'engraissement.

Le dispositif français a été mis en cohérence avec la réglementation européenne par :

- L'arrêté du 24 avril 2013 pour les poulets de chair et les dindes d'engraissement,

- L'arrêté du 27 février 2023 pour la filière ponte et les reproducteurs *Gallus gallus* et *Meleagris gallopavo* en filière chair.

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2018/1882 DE LA COMMISSION du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées

Tableau 2. Fréquence et modalités de dépistage obligatoires par filière en 2024

Filière	Stade du prélèvement ou fréquence	Nombre de prélèvements	Matrice	Sérotypes recherchés
<i>Gallus gallus</i> et <i>Meleagris gallopavo</i> – futur reproducteur	Au transfert des poussins d'un jour	1	Garniture de fonds de boîte	GROUPE 1
	A 4 semaines	4	Fientes et poussières	GROUPE 1
	2 semaines avant transfert	4	Fientes et poussières	GROUPE 1- GROUPE 2
<i>Gallus gallus</i> et <i>Meleagris gallopavo</i> - reproduction	Dans les 4 semaines suivant entrée en ponte (ou passage à l'unité de ponte) puis toutes les 3 semaines	2	Fientes et poussières	GROUPE 1
	Dépistage avant réforme ou avant transfert (pour les secondes pontes)	2	Fientes et poussières	GROUPE 1- GROUPE 2
<i>Gallus gallus</i> œufs de consommation – production	Dans les 4 semaines après mise en place et au plus tard à 24 semaines d'âge puis toutes les 15 semaines	1 à 5 suivant la taille du troupeau	Fientes et poussières	GROUPE 1
	6 ou 10 semaines avant réforme suivant le mode d'élevage	1 à 5 suivant la taille du troupeau	Fientes et poussières	GROUPE 1- GROUPE 2
<i>Meleagris gallopavo</i> et <i>Gallus gallus</i> chair – production	3 semaines avant abattage ou 6 semaines avant abattage pour les souches à croissance lente	1	Fientes et poussières (+1 prélèvement poussière si usage d'antibiotique)	GROUPE 1- GROUPE 2

Pour citer cet article :

Huneau-Salaün A., Tribehou G., Bonifait L., Tapie I., Le Bouquin S. 2026. « Bilan du programme de lutte contre *Salmonella* dans les troupeaux des espèces de *Gallus gallus* et *Meleagris gallopavo* en 2024 en France » *Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation* 109 (2) : 1-10.

Le Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation est une publication conjointe de la Direction générale de l'alimentation et de l'Anses.

Directeur de publication : Benoît Vallet
Directeur associé : Maud Faipoux
Directrice de rédaction : Emilie Gay
Rédacteur en chef : Julien Cauchard
Rédacteurs adjoints : Jean- Philippe Amat, Diane Cuzzucoli, Céline Dupuy, Viviane Hénaux

Comité de rédaction : Martine Denis, Benoit Durand, Françoise Gauchard, Guillaume Gerbier, Pauline Kooh, Marion Laurent, Sophie Le Bouquin Leneveu, Céline Richomme, Jackie Tapprest, Sylvain Traynard
Secrétaire de rédaction : Virginie Eymard
Responsable d'édition : Fabrice Coutureau Vicaire

Anses - www.anses.fr
 14 rue Pierre et Marie Curie
 94701 Maisons-Alfort Cedex
Courriel : bulletin.epidemie@anses.fr
Sous dépôt légal : CC BY-NC-ND
ISSN : 1769-7166